



**SOLIDARITÉ
PRÉVENTION**

Covid-19 : reconfinement

Guide de bonnes pratiques

pour les entreprises des services de l'automobile, du cycle et du motorcycle en cas de crise sanitaire

Le Guide de bonnes pratiques se compose des documents suivants :

- Les mesures de prévention spécifiques à la Covid-19 et à la poursuite des activités
- Les fiches métiers présentant les préconisations de prévention pour chaque situation de travail

Document élaboré faisant suite à la délibération paritaire n° 4-20 relative à la position de la branche dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Ces recommandations sont applicables sous réserves de l'évolution du protocole national et des réglementations en vigueur.

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile expriment leur plus grand soutien à l'ensemble des personnes touchées par la maladie et leur entourage, à l'ensemble des opérateurs et intervenants qui assurent une protection de la santé de tous, ainsi qu'à tous ceux qui assurent la continuité de service et d'approvisionnement dans l'intérêt sanitaire et l'intérêt général.

Ce guide traduit les bonnes pratiques en termes de prévention sur la base des recommandations du gouvernement et des réglementations en vigueur.

INTERVENTION : ÉVALUATION DU RISQUE COVID-19

À DÉCOUVRIR !

Chef d'entreprise ou chargé de la prévention, un expert d'IRP AUTO Solidarité-Prévention vous accompagne pour :

▶ Identifier les mesures de prévention à mettre en place en fonction des situations de travail

▶ Mettre à jour votre Document Unique avec le risque Covid-19

L'intervention se fait par téléphone ou en visioconférence.

Réservez votre intervention
solidariteprevention@irpauto.fr

▶ N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXÉ

Retrouvez sur l'espace Internet Solidarité-Prévention toutes les informations et outils de prévention pour vous aider à poursuivre votre activité pendant la crise sanitaire :

Affiche gestes barrières
Affiche Conduite à tenir en cas de suspicion
Fiches situations de travail

SENSIBILISATION DIGITALE : RÉFÉRENT SANITAIRE

Afin d'accompagner le nouveau référent sanitaire Covid-19 dans la réalisation de ses missions, IRP AUTO Solidarité-Prévention vous propose une sensibilisation digitale répartie en deux modules :

▶ connaître les risques liés au virus Covid-19 et savoir s'en protéger ;

▶ identifier les mesures sanitaires à déployer au sein de l'entreprise

▶ Validez ensuite vos connaissances grâce à des quiz !

Rendez-vous sur www.irp-auto.com et connectez-vous à votre Espace Internet Solidarité-Prévention.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS

sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com

au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

▶ N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXÉ

[✉ solidariteprevention@irpauto.fr](mailto:solidariteprevention@irpauto.fr)

Sommaire

1	MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES À LA COVID-19	4
	Les mesures de prévention	5
	Organiser un reconfinement	6
	Le référent Covid-19	7
	Le recours au télétravail, une règle à privilégier	8
	Application des mesures barrières et de distanciation physique	8
	Limitier le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux	9
	Équipements de protection individuelle	10
2	LE PROTOCOLE DE POURSUITE D'ACTIVITÉ	11
	Protocole de prise en charge en cas de suspicion Covid-19	13
	Une continuité d'activité en période de crise sanitaire	15
	Préconisations applicables aux entreprises pendant la crise sanitaire	17
	Préconisations applicables aux commerces pendant la crise sanitaire	18
3	LES FICHES MÉTIERS	20
4	ANNEXES	59
	Les fiches Ministère	60
	Les fiches Situations de travail	62
	Les affiches	62
	Le plan de continuité d'activité	62
i	INFORMATIONS ET CONTACTS UTILES	63



1

Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Mesures de prévention spécifiques à la Covid-19

Les mesures de prévention

Afin de lutter contre la propagation de la Covid-19, les consignes sanitaires édictées par les pouvoirs publics se doivent d'être pleinement respectées.

Il convient de consulter régulièrement le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, pour connaître les dernières mises à jour.



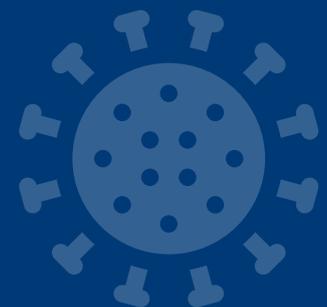
Luttons ensemble contre la Covid-19

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Éviter de se toucher le visage
- Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)

Ces consignes doivent être assimilées et diffusées le plus largement possible.

Les mesures de prévention doivent être réévaluées chaque jour, étant donné que la situation sanitaire est particulièrement évolutive.

Elles traduisent, à date, les recommandations du ministère du Travail et du ministère des Solidarités et de la Santé.



1 Organiser un reconfinement

Depuis le début de la crise sanitaire, les mesures organisationnelles liées à l'activité professionnelle et de la sphère privée évoluent régulièrement en fonction de la pandémie. Il est donc recommandé de se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation.

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Des mesures de reconfinement sont applicables et s'imposent depuis le 30 octobre 2020 pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire.

À ce jour, et en application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans certains cas et uniquement à condition d'être muni d'une attestation. Pour les déplacements professionnels ne pouvant être différés, une attestation sera nécessaire pour :

- des déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ;
- des déplacements entre le domicile et les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes.

ATTESTATIONS PERMANENTES

Des attestations permanentes sont en ligne pour ces déplacements domicile-travail et doivent être complétées par l'entreprise et remises aux salariés concernés.

Voir la liste des autres dérogations :

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

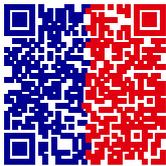
Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION TOUSANTICOVID

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

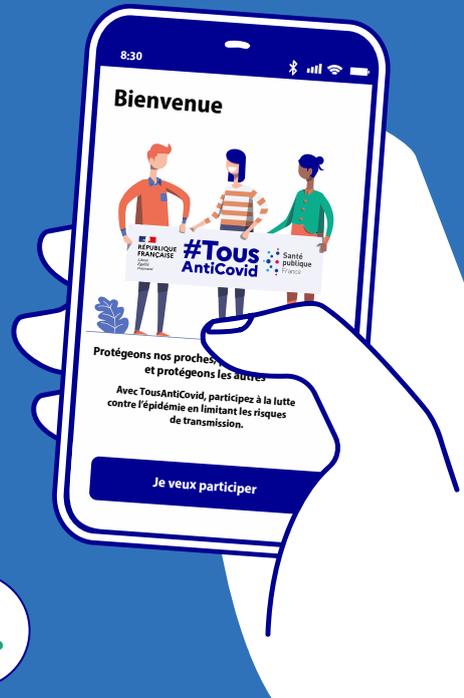
→ www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid



Télécharger l'application

DISPONIBLE SUR
 Google Play

Télécharger dans
 l'App Store



J'active l'application notamment dans les lieux où la distanciation sociale est difficile à mettre en œuvre.



Je suis alerté si j'ai eu un contact à risque et j'alerte les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours si je suis diagnostiqué comme un cas de Covid-19.



Je m'informe sur l'épidémie, je trouve des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de chez moi.

PORT DU MASQUE

Depuis le 20 juillet et afin de limiter la propagation du virus, le port du masque a été rendu obligatoire dans tous les lieux clos.



Il est également obligatoire en entreprise depuis le 1^{er} septembre dans tous les espaces de travail clos et partagés. Il est associé au respect des gestes barrières et des règles de distanciation (2 mètres pour les services de l'automobile).



2 Le référent Covid-19

Pour s'assurer du respect des mesures de sécurité mises en place, les entreprises doivent nommer un référent Covid-19. Son identité et ses missions sont communiquées à l'ensemble du personnel. Dans les petites entreprises, le dirigeant peut assurer ce rôle.

Le référent Covid-19 a notamment pour rôle de :

- connaître les risques liés au virus Covid-19 et savoir s'en protéger ;
- s'assurer de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés.

SENSIBILISATION À DISTANCE : RÉFÉRENT SANITAIRE

Afin d'accompagner le nouveau référent sanitaire Covid-19 dans la réalisation de ses missions, IRP AUTO Solidarité-Prévention vous propose une sensibilisation à distance répartie en deux modules :

► Connaître les risques liés au virus Covid-19 et savoir s'en protéger

► Identifier les mesures sanitaires à déployer au sein de l'entreprise



Validez ensuite vos connaissances grâce à des quiz !

Rendez-vous sur www.ird-auto.com et connectez-vous à votre Espace Internet Solidarité-Prévention.

3 Le recours au télétravail, une règle à privilégier

Il a été demandé par les pouvoirs publics de limiter les déplacements et de mettre en place une organisation de travail permettant la protection de chacun.

Le ministère du Travail précise que les modalités d'organisation du travail doivent être adaptées au regard des recommandations sanitaires en vigueur.

En effet, le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion de la Covid-19 est de limiter les contacts physiques. Chacun, employeur comme salarié, peut contribuer à lutter contre cette diffusion, en ayant recours, chaque fois que possible, au télétravail.

Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.



Les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète, etc.), les personnes immunodéprimées ou fragiles présentant un risque plus élevé seront invitées à demeurer à leur domicile. À défaut, les mesures de prévention adaptées devront être mises en place par l'entreprise.

Plus d'informations sur la [FAQ](#) du ministère des Solidarités et de la Santé

4 Application des mesures barrières et de distanciation physique

Pour les emplois non éligibles au télétravail, les règles de distanciation doivent impérativement être respectées. Les gestes barrières et les règles de distanciation au travail sont impératifs.

Les entreprises sont invitées à repenser leurs organisations pour :

- limiter au strict nécessaire les réunions en présentiel :
 - la plupart peuvent être organisées à distance ;
 - les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation.
- limiter les regroupements de salariés dans les espaces réduits :
 - les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés ;
 - l'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple par la mise en place de la rotation d'équipes.

Les mesures barrières sont des mesures universelles, notamment applicables sur les lieux de travail lorsqu'il est absolument nécessaire de travailler en « présentiel », telles que :

- éviter absolument tout rassemblement ou regroupement ;
- conserver une distance physique. **Il est demandé par la branche des services de l'automobile de respecter une distance renforcée d'au moins deux mètres.** Cette distance de sécurité entre soi et une autre personne (potentiellement malade, qui tousse ou qui éternue) permet de ne pas être touché par les gouttelettes susceptibles de contenir le virus ;
- suspendre les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel ;
- se saluer à distance, ne pas se serrer la main ou se faire la bise ;

- tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté (cela a pour objectif de limiter une potentielle exposition du virus à notre entourage) ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- éviter de porter ses mains au visage ;
- se laver les mains encore plus régulièrement. Le lavage de mains doit être répété fréquemment et correctement.

En effet, les muqueuses du visage : la bouche, le nez, les yeux sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont les plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.

Les entreprises doivent informer les salariés de l'existence de l'application «TousAntiCovid» et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

Ces mesures de distanciation physique doivent être mises en œuvre au sein des établissements.



Bon à noter



Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, **il est impératif de mettre en place les actions de prévention** protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre.

Aérer, un geste barrière efficace

Aérer 10 à 15 minutes 3 fois par jour permet de diluer les aérosols de virus qui restent en suspension dans l'air dans les endroits fermés.

En effet, les aérosols sont les gouttelettes émises lorsque l'on respire, parle, tousse, etc. Ils sont constitués de particules et les plus petites restent en suspension dans l'air. Ces aérosols contiennent du virus et peuvent ainsi contaminer les personnes présentes dans la pièce.

5 Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les locaux

Limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des personnes et des clients est nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique qui sont de deux mètres pour les services de l'automobile.



PLAN DE CIRCULATION ET DE GESTION DES FLUX DE PERSONNES

Pour respecter les règles de distanciation et d'occupation maximale des espaces, un plan de circulation doit être réalisé :

- Limiter les déplacements à l'intérieur du site ;
- Organiser des plannings d'activité et échelonner les pauses et les horaires de repas ;
- Limiter le nombre de personnes dans les espaces communs ;
- Matérialiser par un marquage au sol ou autre moyen visuel l'organisation des flux de déplacement sur les sites : sens unique de circulation dans les ateliers, couloirs, escaliers, entrée et sorties, zones d'intervention, espace d'accueil, communs, d'attente, etc. ;
- Afficher les capacités maximales des espaces communs (salles de pauses, vestiaires, ascenseur, etc.) ;
- Renforcer le nettoyage et la désinfection des espaces et notamment des points de contacts (poignées de portes, sanitaires, robinetterie, boutons d'ascenseur, etc.).



Les EPI doivent être utilisés en dernier recours, lorsque les mesures de protection collective techniques (parois transparentes, règles de distanciation, etc.) ou organisationnelles (planning en horaires décalés, circulation, etc.) ou lorsque les mesures mises en place ne sont pas suffisantes pour protéger le salarié.

Les masques

POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE TRANSMISSION DE LA COVID-19



Le port du masque en entreprise est obligatoire depuis le 1^{er} septembre dans tous les espaces de travail clos et partagés. Il est associé au respect des gestes barrières et des règles de distanciation (2 mètres pour les services de l'automobile).

Il est notamment obligatoire :

- dans les établissements recevant du public, sauf dispositions particulières prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le préfet de département est également habilité à le rendre obligatoire, lorsque les circonstances locales l'exigent ;
- à l'extérieur quand le respect de la distanciation de 2 mètres ne peut être respecté ou quand il est localement obligatoire (arrêté préfectoral, etc.).

Des adaptations peuvent être organisées par les entreprises pour répondre aux spécificités des activités après avoir mené une analyse des risques de transmission du SARS-CoV-2 et des dispositifs de prévention à mettre en œuvre.

Elles font l'objet d'échanges avec les personnels ou leurs représentants, afin de répondre à la nécessité d'informer et de s'informer pour suivre régulièrement l'application, les difficultés et les adaptations au sein de l'entreprise et des collectifs de travail :

BUREAUX INDIVIDUELS / VÉHICULES

Le port du masque n'est pas nécessaire dès lors qu'on se trouve seul dans un bureau ou dans son véhicule.

ATELIERS

Le port du masque n'est pas obligatoire si les conditions suivantes sont respectées :

- ventilation ou aération fonctionnelles conformes à la réglementation ;
- nombre de personne présente limité ;
- règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements ;
- port d'une visière.

EXTÉRIEUR

Le port du masque n'est pas obligatoire* si les conditions suivantes sont respectées :

- nombre de personne présente limité ;
- règles de distanciation respectées y compris dans les déplacements.

VÉHICULES

Le port du masque n'est pas obligatoire sauf en cas de présence de plusieurs personnes. Dans ce cas, chaque passager devra porter un masque et se laver les mains au savon ou avec du gel hydroalcoolique avant de monter dans le véhicule et s'assurer que les recommandations de nettoyage/désinfection sont respectées.

Veiller à l'approvisionnement en masques, a minima de catégorie grand public. Ils sont à la charge de l'employeur.



*hors décision locale ou arrêté préfectoral contraire

Les visières

Les visières permettent de protéger les yeux et le visage et complètent le port du masque en cas de proximité avec plusieurs personnes, notamment lorsqu'un dispositif de séparation n'est pas possible ou que les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.

Elles ne sont pas une alternative au port du masque et doivent être associées à d'autres mesures préventive dans le cas où des alternatives au port du masque sont possibles.

Les visières devront être désinfectées plusieurs fois par jour.



Les gants et autres dispositifs de protection



Les gants (lunettes, sur-blouses, etc.) doivent être portés si l'activité le nécessite. Ils doivent être jetés immédiatement après l'activité, ne pas être utilisés comme moyen de prévention de la Covid-19 ni être lavés au gel hydroalcoolique. Il est impératif de ne pas se toucher le visage lorsque l'on porte des gants et de se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique après utilisation.

2



Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Le protocole de poursuite d'activité

Adapter l'organisation à la situation sanitaire



La crise sanitaire, unique dans son ampleur se poursuit et exige des mesures de prévention d'urgence. La poursuite d'activité doit s'organiser en veillant à concilier organisation du travail et sécurité des salariés.

MANAGEMENT ET COMMUNICATION

Pour s'assurer du respect des consignes de sécurité mises en place, l'information des salariés est essentielle. Cela facilitera l'adhésion et l'engagement des salariés au respect de l'application des consignes de sécurité :

- Informer l'ensemble des salariés des mesures organisationnelles et de prévention (mesures d'hygiène notamment) mises en place ;
- Présenter le parcours du salarié et les mesures de prévention à réaliser pour chaque situation de travail¹ ;
- Prévoir des affichages avec les principales mesures (gestes barrières, règles de distanciation, lavage de main, plan de circulation, fiches situations de travail², etc.) ;
- Planifier des briefings et débriefings quotidiens avec les salariés et les managers ;
- Partager les bonnes pratiques des salariés ;
- Former, si besoin, les salariés pouvant être réquisitionnés.



ORGANISATION ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL (IRP)

Identifier parmi vos salariés, les acteurs clés et leur responsabilité :

- Constituer une cellule de crise, en définissant les rôles et missions de chaque membre de la cellule de crise et en intégrant un membre du CSE. S'il n'y a pas de CSE, vous pouvez intégrer un salarié dans la cellule ;
- Penser à identifier les membres suppléants possibles de la cellule de crise selon les postes ;
- Définir les modalités pratiques de réunion de la cellule de crise : audioconférence, visioconférence, présentiel.

Les plans d'action et mesures de prévention doivent être présentés aux IRP. Si les membres du CSE sont élus, ils doivent être associés à la définition de ces mesures. S'il n'y a pas de CSE, vous pouvez intégrer un salarié.



¹ Voir les fiches situations de travail et les fiches métiers disponibles au sommaire des annexes, page 54.
² Voir les affiches et les fiches situations de travail disponibles au sommaire des annexes, page 54.

1 Protocole de prise en charge en cas de suspicion Covid-19¹

Isoler la personne dans une pièce dédiée et aérée.

Faire intervenir une personne dédiée : référent Covid-19 ou référent santé sécurité au travail (SST).



Si le cas de Covid-19 est confirmé, organiser en lien avec le service de santé au travail et les autorités sanitaires (ARS, Assurance Maladie) les mesures à mettre en place : balisage, identification et mise en isolement des contacts selon les mesures en vigueur et contact tracing.



Appliquer les gestes barrières : distances de 2 mètres et port du masque.



Après la prise en charge du salarié, prévenir le service de santé au travail et suivre ses consignes.



Réaliser les actions de nettoyage et de désinfection.

En l'absence de signes de détresse, demander au salarié de contacter son médecin et organiser son retour à domicile selon l'avis médical. Le retour à domicile en cas de symptômes doit se faire :

- avec un masque ;
- de préférence avec le véhicule personnel ;
- en excluant les transports en commun.



En cas de signes de détresse (difficultés à respirer, à terminer ses phrases, perte de connaissance, etc.) appeler le SAMU en composant le 15.



EN CAS DE SUSPICION À LA MAISON

Il est impératif de rester chez soi et d'appeler son médecin traitant ou le Samu (15) en cas de difficultés respiratoires.

¹ [Télécharger l'affiche sur la conduite à tenir en cas de suspicion.](#)

SYMPTÔMES

Toute personne ayant un ou plusieurs des symptômes ci-dessous peut être atteinte de la Covid-19 et doit impérativement s'isoler et ne pas se déplacer :

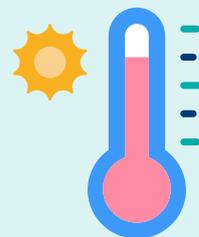
- de la fièvre ;
- de la toux ;
- une difficulté respiratoire, à parler, à avaler ;
- une perte du goût ou de l'odorat.



CONTRÔLE DE TEMPÉRATURE ET CONDUITE À TENIR

Le contrôle de la température ne peut pas être rendu obligatoire pour les salariés ou les clients à l'entrée du site.

Dans le contexte actuel, les salariés doivent être sensibilisés et surveiller leur température et les symptômes d'infection (toux, difficulté à respirer, etc.) avant de se déplacer sur leur lieu de travail.



TESTS

L'entreprise doit participer à la stratégie nationale de dépistage

- 1 • Relayer les messages sanitaires et inviter ses salariés à s'isoler, consulter un médecin, se faire tester en cas de symptômes ou contact rapproché avec une personne présentant une Covid-19 (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes sans masque)
- 2 • Communiquer sur les recommandations à respecter en cas de suspicions de la Covid-19
- 3 • Collaborer avec les autorités sanitaires dans le cadre du traçage des contacts ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster

Les employeurs peuvent organiser des actions de dépistages (tests antigéniques) pour les salariés volontaires et à condition de respecter des conditions réglementaires. Ces campagnes doivent être financées par l'entreprise et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution des tests et la stricte préservation du secret médical. Les résultats ne pourront pas être communiqués à l'employeur ou à ses préposés.





2 Une continuité d'activité en période de crise sanitaire

1 ANTICIPER LA GESTION DES RELATIONS HUMAINES

- j'identifie des fournisseurs alternatifs pour faire face aux pénuries d'approvisionnement éventuelles de la part des fournisseurs habituels ;
- je m'informe quotidiennement des mesures imposées nationalement depuis des sources sûres (sites des ministères) ;
- je vérifie le nombre de salariés disponibles et en bonne santé ;
- je m'assure que les salariés disponibles possèdent les compétences et les habilitations nécessaires pour les activités concernées ;
- je désigne un référent Covid-19 et je l'accompagne dans la réalisation de ses missions ;
- si les pouvoirs publics le demandent, j'établis les attestations de déplacement pour mes salariés ;
- je m'assure que mes salariés disposent de moyens de transport et qu'ils privilégient les modes individuels ;
- lorsqu'un salarié présente des symptômes pouvant suggérer la Covid-19, je prévois un endroit permettant d'isoler le salarié des autres personnes, avant le retour à son domicile.

2 ADAPTER LES PROCESSUS DE TRAVAIL, ET NOTAMMENT D'ACCUEIL CLIENT

- j'identifie les zones de travail où les gestes barrières ne peuvent pas être respectés (espace confiné, exigu). Le cas échéant, je fais un planning de travail afin d'éviter que les salariés ne se croisent dans les espaces communs (vestiaires, salle de pause) ;
- j'informe le client des mesures de prévention mises en place dans l'entreprise ; je lui demande de venir seul ou accompagné d'une seule personne ; s'il présente des symptômes susceptibles d'évoquer la Covid-19, je lui demande de reporter le rendez-vous ;
- je privilégie l'accueil client sur rendez-vous pour éviter d'avoir plusieurs clients en même temps et leur demande de venir avec leur stylo ;
- je mets en place les mesures nécessaires pour éviter tout contact entre le client et le salarié :
 - définition d'une zone d'accueil client et d'un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil ;
 - mise en place d'une paroi de protection transparente isolant le salarié du client.
- je privilégie l'envoi des documents par courriel (carte grise, devis, factures, etc.) et les signatures électroniques ;
- j'évite de transmettre tout élément (clé de voiture, devis, factures, etc.) de main à la main, je les fais poser sur un espace dédié et j'utilise des pochettes plastiques ou des enveloppes pour les stocker ;
- je visite les ateliers, les espaces de travail quotidiennement et vérifie que la coactivité ne s'oppose pas aux consignes de sécurité. Je m'assure que les salariés respectent scrupuleusement les consignes de sécurité ;
- je demande à mes équipes une remontée d'informations quotidienne afin d'identifier et de traiter les éventuelles et nouvelles situations à risque ;
- lorsqu'un salarié présente des symptômes pouvant suggérer la Covid-19, je prévois un endroit permettant d'isoler le salarié des autres personnes, avant le retour à son domicile.

3 SIGNALER ET COMMUNIQUER SUR LES CONSIGNES DE PRÉVENTION

- j'affiche les règles de distanciation et les gestes barrières dans chaque espace de travail ([télécharger l'affiche](#)) ;
- je fais des marquages au sol pour identifier les zones de travail en respectant les règles de distanciation de 2 mètres minimum (conformément à la délibération paritaire de la Convention collective nationale des services de l'automobile du 24 mars 2020) ;
- j'affiche les plannings de pause et d'utilisation des espaces communs.



4 GARANTIR LES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

- je privilégie la mise à disposition de matériels individuels et nominatifs pour éviter les échanges entre les salariés. Si ce n'est pas possible, je fais désinfecter le matériel avant chaque utilisation ;
- j'équipe mes salariés de stylos personnels pour la signature des documents. Je prévois des stylos pour les clients le cas échéant ;
- en cas de rupture de stock d'EPI, je propose le modèle de performance supérieur ;
- j'anticipe les commandes de matériels et d'équipements nécessaires à l'activité, notamment le savon ou le gel hydroalcoolique ;
- je mets, si possible, à disposition de mes salariés des vêtements à usage unique ou surcombinaison jetable à mettre par-dessus le bleu de travail ;
- pour le nettoyage des vêtements, je prévois des sacs avec fermetures hermétiques pour stocker les vêtements sales et mettre les sacs dans une zone de stockage accessible aux livreurs.

5 ADAPTER LES MESURES D'HYGIÈNE DE L'ENTREPRISE

- je mets à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, le matériel mis à disposition, etc. ;
- je programme un nettoyage régulier des locaux collectifs et du sol avec des produits désinfectants, et je tiens à jour un cahier d'entretien journalier des locaux collectifs ;
- je mets à disposition des sacs plastiques, munis d'un lien pour la fermeture, afin que les matériels utilisés pour le nettoyage et la désinfection y soient jetés dans des poubelles dédiées. Je conserve ce sac 24 heures avant de le placer dans les bacs de déchets pour élimination.

6 PRÉVOIR LE MATÉRIEL ET LES ÉQUIPEMENTS

Je garantis la disponibilité des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des mesures barrières :

- je veille à l'approvisionnement régulier en masques, de préférence de catégorie grand public ;
- je mets à disposition les moyens de se laver les mains et de se décontaminer : savon, lingettes nettoyantes, gel hydroalcoolique, essuie-mains, etc. ;
- je mets à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, matériel mis à disposition, outillages, etc. ;
- je m'assure du respect d'une distance minimale d'au moins deux mètres entre chaque personne (conformément à la délibération paritaire de la Convention collective nationale des services de l'automobile du 24 mars 2020) ;
- en cas de rupture de stock d'EPI, je propose le modèle de performance supérieur ;
- si les salariés doivent se prêter du matériel, je prévois la désinfection du matériel à chaque prêt entre salariés.

Je m'assure de la disponibilité :

- des équipements, pièces et matériels nécessaires à l'activité ;
- des équipements de protection collective et de leur bonne installation ;
- des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires, et je prévois d'en commander si besoin.

J'adapte les mesures d'hygiène dans l'entreprise :

- je mets à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, le matériel mis à disposition, etc. ;
- je programme un nettoyage régulier des locaux collectifs et du sol avec des produits désinfectants, et je tiens à jour un cahier d'entretien journalier des locaux collectifs.



3 Préconisations applicables aux entreprises pendant la crise sanitaire

MESURES GÉNÉRALES



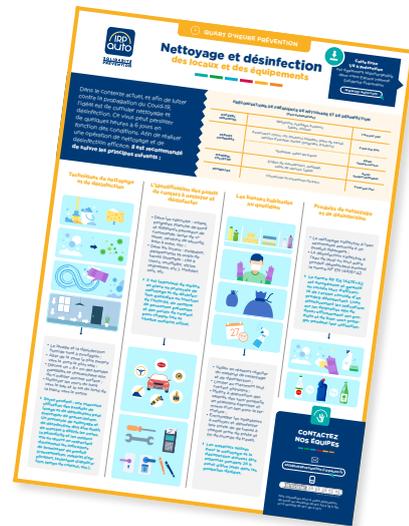
- les consignes et restrictions d'accès aux locaux de l'entreprise doivent être affichées ;
- un mode opératoire doit être défini pour renforcer, limiter et contrôler l'accueil des clients ;
- un mode opératoire spécifique pour la réception des livraisons doit être défini (courrier, livraison de pièces, etc.) ;
- les réunions doivent être limitées au strict nécessaire ;
- les regroupements des salariés dans des espaces réduits doivent être évités au maximum ;
- tous les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.

MESURES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE



- éviter les gestes habituels de salutation ;
- augmenter la distance physique (au moins un mètre entre chaque personne) ;
- renforcer les mesures d'hygiène :
 - mise à disposition d'équipements d'hygiène complémentaires (savons désinfectants, lingettes désinfectantes, mouchoirs jetables, etc.) ;
 - aération et nettoyage renforcés des locaux ;
 - laisser les portes ouvertes (sauf les portes coupe-feu) pour éviter les contacts.
- aménager un endroit d'isolement pour gérer le personnel qui présente des symptômes ;
- assurer une formation spécifique aux consignes d'hygiène pour les salariés.

Retrouvez la fiche 1/4 h prévention Nettoyage et désinfection des locaux et des équipements



LE LAVAGE ET LA DÉSINFECTION HUMIDE SONT À PRIVILÉGER :

1 Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent

2 Rincer à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique

3 Après un temps de séchage, désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique





4 Préconisations applicables aux commerces pendant la crise sanitaire

Éléments complémentaires suite au protocole sanitaire renforcé pour les commerces du 26 novembre 2020. Tous les commerces de la Branche sont concernés à partir du 28 novembre 2020.



JAUGE DE COMPTAGE DES CLIENTS PRÉSENTS SUR SITE

- la jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public ;
- chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m² ;
- le chef d'entreprise doit être en mesure de connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment ;
- pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage.



RÉFÉRENT.E COVID-19

Un référent sanitaire Covid-19 doit être désigné dans chaque magasin. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels.



AFFICHAGE DÈS L'ENTRÉE DU MAGASIN

- rappel des consignes sanitaires :
 - les gestes barrières ;
 - l'obligation du port du masque à partir de 11 ans et recommandation à partir de 6 ans ;
 - l'obligation d'utiliser le gel hydroalcoolique à disposition.
- rappel des règles de distanciation physique (recommandation de 2 mètres entre chaque unité sociale) :
 - le temps de présence maximum dans le magasin par client ou unité sociale quand cela est possible ;
 - le sens et les flux de circulation.
- précision (visible depuis l'extérieur) de la capacité d'accueil maximale du site (la jauge) ;
- rappel des conditions d'accès au magasin : modalités de prise de rendez-vous, horaires et heures d'affluence à éviter ;
- rappel des modalités de retrait de marchandise (« click and collect ») ou de précommande ;
- incitation au paiement électronique ;
- invitation à télécharger et utiliser pendant la présence sur site, l'appli « Tous AntiCovid ».



PROTECTION DES SALARIÉS EXPOSÉS

- le personnel aux points de paiement doit être séparé des clients par une paroi transparente ;
- le chef d'entreprise doit limiter les surfaces de contact et le partage d'objets et si cela n'est pas possible, s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection régulier.



ACCUEIL ET RENDEZ-VOUS CLIENTS ET FOURNISSEURS

- éviter les files d'attente en proposant des rendez-vous ou des réservations de créneaux horaires répartis au mieux sur la journée et en favorisant les créneaux à faible affluence notamment pour les personnes les plus vulnérables ;
- si les files d'attente sont inévitables, il est recommandé de réaliser un marquage au sol pour assurer la distanciation physique entre les clients.



SENS DE CIRCULATION

Il est recommandé de mettre en place un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes. Si possible, ce sens de circulation est rendu visible par un marquage au sol.



VENTILATION

Il est obligatoire d'aérer de manière naturelle, grâce aux portes et aux fenêtres au moins 15 minutes deux fois par jour, ou bien de manière mécanique.

Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm).

Retrouvez le détail des préconisations dans le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en vigueur publié par le gouvernement : [+ lien](#)

<https://www.economie.gouv.fr/commerces-instauration-nouveau-protocole-renforce>

Préconisations de fréquence de nettoyage et de désinfection (non exhaustives)

MATÉRIEL INDIVIDUEL	Téléphone, outillage, bureaux, tables, chaises	1 fois par jour
PARTIES COMMUNES	Ascenseurs (murs, sol, boutons) toilettes, plans de travail, rampes d'escalier, portes (poignées, boutons)	2 fois par jour
	Vestiaires et salles de pause	Après chaque service
MATÉRIEL COLLECTIF	Engins de manutention, outillage, salles de réunion, tables	Après chaque utilisation
POUBELLES	Couvercles et ouvertures de bacs	2 fois par jour
LES POINTS DE CONTACT DES VÉHICULES	Extérieur (capot, portières, poignées, essuie- glaces, pneus, coffre, rétroviseurs, moteur, les barres permettant de monter et descendre des VI, l'ensemble du guidon, les pédales)	Après chaque intervention
	Intérieur (volant, poignées, levier de vitesse, rétroviseur, frein à main, commandes au volant, planche de bord, panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), poignée d'ouverture du capot, pare-soleil, appui-tête, vide poche ceinture de sécurité)	Après chaque intervention

3



Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Les fiches Métiers

Sommaire des fiches Métiers

Préconisations de prévention pour les activités de commerce	21
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités de livraison VO/VN sur site	23
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention réparation mécanique véhicules industriels	25
& véhicules légers (VI / VL) et contrôle technique	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention commerce équipement automobile	30
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention commerce de détail de carburant	32
en magasin spécialisé	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention commerce & réparation motorcycle et cycle	34
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour l'enseignement de la conduite	36
consignes générales	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention location de véhicules automobiles	42
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention parc de stationnement	44
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités de lavage	46
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités de traitement	50
des véhicules hors d'usage (VHU)	
Télécharger la fiche	
Préconisations de prévention pour les activités pneumatique VI	53
Télécharger la fiche	



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour les activités de commerce



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace (la capacité d'accueil maximale du site doit être visible depuis l'extérieur), identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (privilégier les files d'attente en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.) ;• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• aucun échange de matériel et document ;• désinfecter régulièrement et après chaque passage client les postes de travail (bureau, écran ordinateur, tablette) ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ; les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• éviter de rester dans un espace confiné, laisser les portes ouvertes ;• fermer l'ensemble des véhicules du hall afin de limiter les risques de contamination.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Parcours Client, showroom, conseillers commerciaux</p>	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se tenir de préférence debout et à 2 mètres du client afin de pouvoir communiquer. Fournir au client les explications nécessaires, en évitant toute manipulation du véhicule. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installer une affiche à l'entrée avec les informations utiles : rappel des règles du port du masque obligatoire, de distanciation et des gestes barrières, organisation de l'accueil et de la circulation sur le site ; • si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre ; • réserver des places de parking proches de l'accueil client ; • matérialiser par marquage au sol, ou tout autre moyen la mesure de distanciation physique, notamment autour du bureau de vente, et organiser, si possible, un sens de circulation unique sur le site ; • mettre à disposition du matériel de désinfection pour les fontaines à eau, distributeurs de boissons et de nourritures ou supprimer leurs accès ; • retirer des zones d'attente les magazines habituellement à disposition ; • s'assurer de la propreté des sanitaires et de l'approvisionnement en savon/essuie-mains.
<p>Parcours Client, showroom, conseillers commerciaux</p>	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accueillir les clients le plus possible à l'extérieur pour éviter le regroupement de personnes ; • demander au client de se laver les mains à son arrivée avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant de toucher le véhicule exposé ; • veiller au port du masque obligatoire par le client ; • informer le client de la mise en place des dispositions de sécurité et des modalités d'essai de véhicule ; lui rappeler le respect des règles du port du masque obligatoire, de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • renforcer les efforts pour maintenir un niveau de propreté irréprochable dans le showroom (cf. 1/4 h prévention sur le nettoyage) ; • nettoyer extérieurement et intérieurement tous les véhicules exposés ; • privilégier les présentations digitales aux documents papier ; • limiter au maximum les échanges de documents papier et demander au client de transmettre les documents administratifs de manière dématérialisée ; • lors des estimations de reprise, assurer l'expertise par des observations/photos, et demander au client d'effectuer le relevé kilométrique et de retirer tous les effets personnels ou détritiques ; • privilégier les signatures électroniques ou utiliser 2 stylos, un stylo à usage unique pour le client à défaut désinfecter le stylo après utilisation ; • désinfecter les bureaux et chaises après chaque client (cf. 1/4 h prévention sur le nettoyage).



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Essai des véhicules	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">désinfecter devant le client (par exemple avec une lingette) les points de contact : poignées de porte, rétroviseur, volant, levier de vitesse, clé, écran tactile, etc. ;demander au client de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique durant 30 secondes avant de monter dans un véhicule ;inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure ;assurer les explications à distance et sans manipuler le véhicule. <p>En cas d'essai non accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none">proposer au client qu'il appaire son téléphone et lui donner votre numéro de téléphone ;planifier un appel téléphonique à mi-parcours ;après l'essai, en plus des vérifications habituelles, désinfecter à nouveau le véhicule (poignées de porte, rétroviseur, volant, levier de vitesse, clé, écran tactile, etc.). <p>En cas d'essai accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none">seul le client prend le volant ;couper la ventilation et la climatisation, laisser les vitres entre-ouvertes pendant la conduite ;demander au client (un seul client) et le collaborateur de porter un masque obligatoirement dans le véhicule ;se placer à l'arrière du véhicule côté passager, et ne pas toucher au panneau de commandes, volant ou levier de vitesse ;désinfecter à nouveau le véhicule après l'essai, en plus des vérifications habituelles.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

pour les activités de livraison VO/VN sur site (concession, parc de véhicules)



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace (la capacité d'accueil maximale du site doit être visible depuis l'extérieur), identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (privilégier les files d'attente en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.)• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• éviter tout échange de matériel ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gants. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• désinfecter régulièrement et après chaque client son poste de travail ;• éviter de rester dans un espace confiné.
Prise de rendez-vous	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel ;• indiquer au client que la mise en main sera effectuée selon un déroulé exceptionnel (livraison adaptée et raccourcie pour respecter les normes sanitaires et de sécurité) ;• l'informer de la mise en place des dispositions de sécurité (désinfection des véhicules, le report de livraison) ;• lui rappeler le respect des règles de port du masque obligatoire, de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ;• lui demander s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter la livraison ;• lui demander de venir avec son propre stylo ;• en cas de reprise, lui préciser le lieu de stationnement pour y déposer son véhicule et lui demander de relever son kilométrage.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation du véhicule avant livraison</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre à disposition du personnel des EPI adaptés à la situation de travail et en assurer le renouvellement. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> désinfecter l'aire de préparation quotidiennement ; couvrir les éléments suivants avec des protections plastiques avant de déplacer le véhicule : levier de vitesse, volant, frein à main, sièges ; une fois la préparation terminée, déplacer le véhicule jusqu'à l'emplacement de livraison défini à l'extérieur (parking de l'affaire) ; en sortant du véhicule, retirer les protections plastiques et les jeter dans une poubelle dédiée, munie d'un lien pour la fermeture ; désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, rétroviseurs, etc.).
<p>Livraison administrative</p>	<p>Préparation administrative :</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place des bannettes pour que le client y remette les documents à fournir (justificatifs, éléments de reprise véhicule, etc.) ; si la règle de distanciation de 2 mètres ne peut-être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port de visière, etc.), et de maintenir une distanciation minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que le bureau de livraison soit débarrassé, propre et désinfecté avant d'y déposer les documents clients ; laisser les portes ouvertes ; éviter le contact immédiat avec les documents et les clés du véhicule. <p>Livraison sur site* :</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres est impossible il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (port de visière etc.), en maintenant une distance minimale de 1 mètre. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> inviter le client à s'asseoir et dans la mesure du possible laisser les portes ouvertes ; se tenir de préférence debout et à 2 mètres du client afin de pouvoir communiquer et observer ses actions ; éviter toute manipulation : fournir uniquement les explications nécessaires et vérifier les signatures à distance ; inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le bureau avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ; expliquer au client qu'il devra lui-même insérer sa vignette d'assurance.



→ **Préconisations de prévention** pour les activités de livraison VO/VN sur site (concession, parc de véhicules)

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mise en main sur site*	<p>Une fois la partie administrative terminée :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à se déplacer vers l'emplacement de son véhicule ;• le guider jusqu'à l'extérieur (il est déjà en possession de ses clés) en marchant à plus de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres est impossible il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (port de visière, etc.), en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• ne jamais entrer dans le véhicule avec le client ;• inviter le client à manipuler lui-même le véhicule et à poser ses questions au fur et à mesure ;• assurer les explications à distance et sans manipuler le véhicule ;• inviter le client à ouvrir les deux portes du véhicule et commencer une mise en main brève et centrée sur les éléments de sécurité** ;• inviter le client à démarrer son véhicule et le guider jusqu'à la sortie en marchant sur le côté du véhicule.

*La livraison à domicile est possible uniquement en respectant scrupuleusement les gestes barrières, les règles de distanciation et selon un processus d'organisation défini par chaque entreprise.

**Le déroulement de la prise en main du véhicule par le client est à adapter à l'organisation de l'entreprise tout en respectant scrupuleusement les gestes barrières et les règles de distanciation.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

réparation mécanique véhicules industriels & véhicules légers (VI / VL) et contrôle technique



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres ;• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail et préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salarié ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace, identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (privilégier les files d'attente en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.)• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche et à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique avant de parcourir et signer des documents ou de toucher des surfaces ainsi qu'à respecter les gestes barrières ;• demander au client de venir avec son propre stylo et éviter tout échange de matériel ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• éviter de rester dans un espace confiné.
Prise de rendez-vous	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• privilégier la prise de rendez-vous par téléphone ou par courriel ;• informer le client de la mise en place des dispositions de sécurité ;• lui rappeler le respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ;• demander au client de venir avec son propre stylo, accompagné d'une personne au maximum pour le retour ;• demander au client s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous ;• demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel (vêtements, CD, carte, sacs des enfants avec jouets, etc.) et détritrus avant sa venue au garage (sauf en cas de dépannage sur route).
Réception du véhicule	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• identifier une zone claire de dépôt du véhicule à l'extérieur, fenêtres ouvertes. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• demander au client de laisser le véhicule dans la zone spéciale qui a été établie ;• demander au client d'ouvrir toutes les portières du véhicule avant que l'employé inspecte le véhicule, afin d'assurer une ventilation maximale du véhicule. Inviter le client à attendre dans une zone prédéfinie ;• faire respecter au client les règles de distanciation de 2 mètres.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Réception du client</p>	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche et à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique avant de parcourir et signer des documents ou de toucher des surfaces ainsi qu'à respecter les gestes barrières ; signer la commande de travaux avec deux stylos (un pour Le réceptionnaire, un pour le client), indiquer les effets clients, réaliser un tour rapide du véhicule, remettre les clés en les posant sur le comptoir (pas dans la main, mais dans une pochette plastique ou une enveloppe) ; ne pas monter pas dans le véhicule avec le client ; après inspection du véhicule, placer la clé de la voiture (à l'aide de gants) dans un sac en plastique pouvant être scellé ou dans une enveloppe sans contaminer l'extérieur du sac.
<p>Traitement du véhicule</p>	<p>Commun à tous les métiers :</p> <p>Pour le chef d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public) pour les salariés et des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés et les clients. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> porter les EPI adaptés à la situation de travail ; utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) et les systèmes de protection pour les véhicules (housse, tour de volant) ; désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ; désinfecter les outils après utilisation ; désinfecter les matériels et les outils partagés après chaque utilisation ; se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes. <p>Contrôleur technique</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> utiliser un outillage dédié par salarié (ex. : servante). Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifier rapidement le fonctionnement de la ventilation (on/off) et arrêter immédiatement après contrôle du fonctionnement ; conserver son propre stylo pour signer les procès-verbaux ; désinfecter, à l'aide de lingettes, les matériels partagés par les contrôleurs (télécommande des bancs de mesures, commande des ponts élévateurs, appareil de contrôle de mesure des phares, appareils de contrôle de mesures de gaz d'échappement, manomètre de contrôles de pression des pneus, DIP ou tablette le cas échéant) après chaque utilisation. <p>Mécanicien / électro mécanicien – carrossier – opérateur vitrage</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ; désinfecter les appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.). <p>Spécifique VI : contrôle technique, réparation, dépannage</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> utiliser un outillage dédié par salarié (ex.: servante), si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> privilégier la prise de rendez-vous clients à horaire fixe en informant des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention de l'opérateur ; démander le certificat de décontamination pour les TCP (transport en commun de personnes). <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> Inspecter le véhicule et remettre les clés dans un sac en plastique pouvant être scellé ou dans une enveloppe sans contact avec le client ; désinfecter les points de contact (avec par exemple des lingettes) : les barres permettant de monter et descendre des VI, volant, poignées, planche de bord et les différents panneaux de commandes, etc. ; couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ; désinfecter les appareils de levage et de transport avant et après chaque utilisation (chèvre, palans, poulies, transpalettes, chariots, etc.) ; ne pas utiliser les EAD pour démarrer les véhicules (procéder à un démarrage par l'arrière du véhicule ou déplomber le contacteur au tableau de bord) ; privilégier l'envoi des documents par courriels et signatures électroniques ou prévoir un stylo pour chacun des signataires.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation et application de peinture</p>	<p>Peintre</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ; • limiter le nombre de personnes dans le laboratoire et la cabine de peinture. <p>Pour le salarié:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ventiler des espaces ; • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) ; • veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • utiliser un outillage dédié. Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation ; • enlever ses gants après l'opération ; • désinfecter les outils après utilisation ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Préparation du véhicule et livraison</p>	<p>Préparateur Jockey</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ; • définir une zone de dépôt du véhicule et d'accueil client en dehors de l'atelier. <p>Pour le salarié:</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdire l'accès à l'atelier à tout client ; • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ; • mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant ; • couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ; • utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA ; • utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le salarié, un pour le client) ; • à l'extérieur de l'atelier : inspecter le véhicule et remettre les clés, désinfectées, dans un bac ou une enveloppe sans contact avec le client ; • désinfecter les outils après utilisation ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Réception et stockage des marchandises</p>	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ; • inviter les livreurs de vos fournisseurs à annoncer leur arrivée par téléphone, puis à se manifester au moyen d'un appel de phare ou du klaxon ; • organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ; • assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres et des gestes barrières ; • désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ; • désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ; • désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Réparation et dépannage sur route et autoroute	<p>Dépanneur / remorqueur</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• équiper le salarié d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle ;• envoyer un SMS au client pour le prévenir des consignes sanitaires à respecter (règles de distanciation de 2 mètres). <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• organiser la planification du rendez-vous avec le client : recueillir le numéro de portable et informer le client de l'impossibilité de le véhiculer si le véhicule n'est pas réparable sur place sauf évacuation des passagers dans véhicule remorqué arrimé sur plateau ;• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• utiliser le kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique ; si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, le salarié doit porter une visière en plus de son masque et respecter une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• utiliser un matériel dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation ;• désinfecter (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ;• mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant ;• couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ;• désinfecter le matériel utilisé après l'opération ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes ;• utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le salarié, un pour le client).



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Petite réparation du véhicule chez le client (pare-brise, débosselage)	<p>Opérateur itinérant</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• équiper le salarié d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle ;• envoyer un SMS au client pour le prévenir des consignes sanitaires à respecter avant l'intervention : règles de distanciation de 2 mètres, ouvrir les fenêtres du véhicule, etc. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• utiliser le kit de protection individuelle : réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, le salarié doit porter une visière en plus de son masque et respecter une distance minimale de 1 mètre ;• utiliser un matériel dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter le matériel avant utilisation ;• désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot ;• mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant ;• couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ;• manipuler la ceinture de sécurité avec des gants ;• enlever ses gants après cette opération ;• désinfecter le matériel utilisé après l'opération ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes ;• utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le salarié, un pour le client).

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

commerce équipement automobile



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Accueil client, conseil et vente	<p>Vendeur de pièces détachées</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace (la capacité d'accueil maximale du site doit être visible depuis l'extérieur), identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (privilégier les files d'attente en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.)• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil et l'ensemble des points de contact tel que poignée de porte, terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique) ;• utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le salarié, un pour le client) ;• se frictionner les mains avec du gel hydroalcoolique après chaque client ;• désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) ;• se laver les mains au savon 30 secondes, avant et après son activité.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Réception, stockage, préparation et distribution des marchandises	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter les livreurs de vos fournisseurs à annoncer leur arrivée par téléphone, puis à se manifester au moyen d'un appel de phare ou du klaxon ;• organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ;• assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ;• désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ;• désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

commerce de détail de carburant en magasin spécialisé



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Accueil client (boutique, kiosque, piste de station-service, caisse, cafeteria)	<p>Agent de caisse</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO₂ dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc. et en mettre systématiquement à disposition sur chaque poste de pompe et de distributeur de carburant.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace (la capacité d'accueil maximale du site doit être visible depuis l'extérieur), identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (privilégier les files d'attentes en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.)• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.)• organiser un nettoyage régulier des lieux d'accueil du client (toilettes publiques, cafétéria, pistes de stations-services et pompes et distributeurs de carburant ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• désinfecter régulièrement (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact tels que poignée de porte, le terminal de paiement, le lecteur de carte bancaire, le pavé numérique, l'écran tactile, le microphone et les distributeurs de boissons ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant ;• les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• porter les EPI adaptés à la situation de travail.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Réception, stockage, préparation et distribution des marchandises	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter les livreurs de vos fournisseurs à annoncer leur arrivée par téléphone, puis à se manifester au moyen d'un appel de phare ou du klaxon ;• organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ;• assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ;• désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ;• désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
Traitement des marchandises alimentaires / Cuisine / Libre service	<p>Préparateur alimentaire</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et les règles HACCP ;• assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• respecter les distance avec les autres salariés dans l'espace de préparation des repas ;• respecter les consignes de préparation des repas suivant les principes de sécurité alimentaire HACCP ;• nettoyer régulièrement les plans de travail et ustensiles de cuisine ;• éviter de se toucher le visage durant l'activité ;• se laver les mains avant et après le travail avec du savon durant 30 secondes.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention commerce & réparation motocycle et cycle



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect du port du masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, etc.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace (la capacité d'accueil maximale du site doit être visible depuis l'extérieur), identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (privilégier les files d'attentes en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.)• éviter au maximum les points de contact (paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.) ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• demander au client de venir avec son propre stylo et éviter tout échange de matériel ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant ;• les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• désinfecter régulièrement et après chaque client son poste de travail ;• éviter de rester dans un espace confiné.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Accueil client et conseil et vente de pièces moto cycles sur site</p>	<p>Vendeur de pièces détachées</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et le port du masque obligatoire ; • équiper le comptoir d'une paroi transparente isolant le salarié du client ; • mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé ; • mettre à disposition des clients des charlottes pour les essais de casque. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ; • l'inviter à utiliser son propre stylo ; à défaut utiliser un stylo jetable ou désinfecter le stylo après utilisation ; • désinfecter régulièrement et après chaque client (avec par exemple des lingettes) le comptoir d'accueil et l'ensemble des points de contact tel que poignée de porte, terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique) ; • désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Travail sur carrosserie</p>	<p>Mécanicien carrossier</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) et les systèmes de protection pour les véhicules (housse) ; • désinfecter (par exemple avec des lingettes) : ensemble du guidon, freins à main (scooter MP3 notamment), la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans, etc.) ; • désinfecter les appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc.) ; • utiliser un outillage dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation ; • enlever les gants après chaque opération, les jeter dans un sac plastique qui sera fermé et jeté dans une poubelle à la fin de chaque journée ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation et application de peinture</p>	<p>Peintre</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ; • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • ventiler les espaces ; • limiter le nombre de personnes dans le labo et la cabine de peinture. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) ; • utiliser un outillage dédié, si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation, si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation ; • enlever les gants après chaque opération, les jeter dans un sac plastique qui sera fermé et jeté dans une poubelle à la fin de chaque journée ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.
<p>Réception et stockage des marchandises</p>	<p>Magasinier</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter les livreurs de vos fournisseurs à annoncer leur arrivée par téléphone, puis à se manifester au moyen d'un appel de phare ou du klaxon ; • organiser les zones de réception, chargement et déchargement des marchandises à l'entrée des sites ou des ateliers. Les désinfecter quotidiennement ; • assurer la ventilation des lieux de stockage. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • porter les EPI adaptés à la situation de travail ; • désinfecter les clés et l'intérieur (notamment les commandes manuelles) des engins roulants après chaque utilisateur ; • désinfecter le manche du transpalette après chaque utilisateur ; • désinfecter et nettoyer une dernière fois les éléments touchés (poignées, plastiques de porte, etc.) ; • se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour l'enseignement de la conduite consignes générales



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Gestion des locaux et des équipements	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect du port de masque obligatoire et des règles de distanciation de 2 mètres ;• aérer 10 à 15 minutes trois fois par jour ;• jeter l'ensemble des déchets liés à la désinfection dans une poubelle distincte, fermée et à commande au pied dans la mesure du possible, laquelle sera positionnée dans un bac à part et jetée 24 h après aux ordures ménagères. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller à l'approvisionnement régulier en masque, a minima de catégorie grand public ;• prévoir un seul collaborateur par poste de travail ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié (installation d'une paroi transparente, port d'une visière, etc.) en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et des gels hydroalcooliques sur site et notamment au niveau des postes de lavage des mains en savon et en essuie-mains à usage unique de préférence. Préciser aux clients dès leur arrivée que l'usage du gel hydroalcoolique est obligatoire et identifier des points stratégiques de distribution : à l'entrée, à la sortie, en caisse avant et après le paiement, aux W.C. etc.• accentuer les affichages sur les sites recevant du public : affichage d'une jauge du nombre maximum de personnes autorisées pour chaque espace, identification des espaces d'attente pour éviter les regroupements (retirer les fauteuils d'accueil pour éviter les surfaces de contact, enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes et privilégier les files d'attentes en extérieur et/ou mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil pour l'inviter à patienter si le rendez-vous précédent n'est pas terminé.)• éviter au maximum les points de contact (mettre à disposition du matériel de désinfection pour les fontaines à eau et les distributeurs de boissons et de nourritures ou en supprimer l'accès, paiement sans contact, portes bloquées ouvertes, etc.)• nettoyer les sols tous les soirs en fin de service avec une solution désinfectante et prévoir un nettoyage et une désinfection réguliers (minimum 2 fois par jour) des toilettes et des lavabos mis à disposition des salariés et des élèves. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• désinfecter quotidiennement l'ensemble des mobiliers (comptoir d'accueil, tables, chaises, poignées des portes intérieures et extérieures, interrupteur électrique, le matériel bureautique (souris, clavier) ;• désinfecter entre chaque utilisation par les élèves le matériel pédagogique : les simulateurs de conduite entre chaque élève, boîtiers code, tablettes, tableau blanc, stylos, etc.
Accueil du public	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• procéder à l'affichage dans le local ainsi qu'à l'extérieur des règles sanitaires et du port du masque obligatoires mises en œuvre pour accéder dans les locaux de l'entreprise ;• organiser l'entrée des clients : en fonction de la surface du local, mettre des marquages au sol pour positionner les clients, limiter à une seule personne l'accès au local (hors simulateurs) ou prévoir un sens de circulation (portes d'entrée et de sortie différentes si possible avec marquage adhésif au sol) ;• installer une paroi de protection entre le personnel et les clients ;• limiter au maximum les formalités administratives à réaliser à l'accueil (privilégier la dématérialisation des documents y compris les paiements préalables des séances par Internet) ;• mettre à disposition du personnel d'accueil un masque à porter obligatoirement. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• laisser la porte d'entrée ouverte et la désinfecter régulièrement (en particulier la poignée) ;• demander à l'élève s'il présente des symptômes (fièvre/toux) et, si oui, reporter le rendez-vous ;• demander à l'élève de se désinfecter les mains à l'entrée dans le local, et de porter un masque ;• se laver les mains toutes les heures et à chaque fois qu'un objet est touché ou manipulé ;• ne pas échanger les stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Salle de cours théorique	<p>Privilégier l'organisation de classes virtuelles.</p> <p>Agencement pour l'accueil des élèves</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• affichage à l'entrée de la salle des mesures barrières et du port du masque obligatoire ;• matérialisation au sol des lignes de distanciation physique espacées de plus d'un mètre ;• organisation des entrées et sorties des élèves dans le respect des distances de sécurité ;• occupation d'un siège sur deux en quinconce et affichage du plan d'occupation de la salle. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Consignes pour les élèves avant toute entrée dans les locaux</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque obligatoire ;• désinfection des mains au gel hydroalcoolique ;• pas d'échanges de stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo). <p>Au poste de travail : enseignant et personnel administratif</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque obligatoire ;• désinfection des mains au gel hydroalcoolique.



SPÉCIFIQUE PERMIS VOITURE

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Préparation du véhicule avant le cours</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> prévoir tout le matériel nécessaire pour la protection des formateurs et des élèves et la désinfection du véhicule dans un « pack de protection » à emporter : masques (au moins 2, idéalement 3), lingettes de désinfection en quantités suffisantes, gel hydroalcoolique en quantités suffisantes. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> entre chaque leçon désinfecter toutes les surfaces de contacts : clés, poignées de porte (intérieures et extérieures), pose téléphone et pare-soleil, poignée d'ouverture du capot et de coffre, support du rétroviseur, boucle de ceinture, commandes (volant, levier de vitesse, bouton de frein à main, commandes au volant, écran tactile, tableau de bord) ; vérifier que la ventilation et la climatisation sont coupées (elles ne doivent pas être utilisées) ; utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ; en présence de passager(s) à l'arrière, procéder au nettoyage des équipements suivants à l'arrière : poignées de porte intérieures et extérieures ; appui-tête et dossiers des sièges avant ; accoudoirs et montants des portières ; console centrale de la banquette arrière ; boucles et ceintures de sécurité ; appui-tête arrière ; sièges et/ou banquette arrière.
<p>Leçon de conduite</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans chaque véhicule seront mis à disposition un masque et des lingettes désinfectantes ; privilégier les cours de conduite sur 2 heures limitant la fréquence de la désinfection. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque ; élève : nettoyage des mains au gel hydroalcoolique avant le cours et port du masque ; formateur : nettoyage des mains au gel hydroalcoolique entre chaque cours et port du masque grand public de catégorie 2 à changer toutes les 4 h ; procéder au renouvellement de l'air par ouverture partielle des fenêtres arrière pendant la leçon ; aérer le véhicule à la fin de chaque leçon. <p>Se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR).</p>
<p>Examen</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <p>En phase d'examen, se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR).</p> <p>Lien : https://www.securite-routiere.gouv.fr/reprise-des-activites-du-secteur-de-leducation-routiere</p>



SPÉCIFIQUE PERMIS MOTO

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Cours moto en plateau</p>	<p>Pour le salarié : L'élève vient, dans la mesure du possible, avec son équipement personnel, reste équipé toute la durée de la leçon et ne touche pas à la moto avant d'être équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage des mains dès l'arrivée ; • fourniture d'un gilet unique par candidat par l'école de conduite ; • port du casque pendant toute la séance (le casque intégral dispense de masque) ; • port d'un masque pour les pauses ; • respect des règles de distanciation physique. <p>Formateur :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • port du masque ; • nettoyage des mains au gel hydroalcoolique toutes les heures. <p>Matériel :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • moto : entre chaque élève, nettoyage avec lingette désinfectante des poignées, clés, rétroviseurs, bouchon de réservoir, et photocopie des papiers sous la selle (si utilisation à détruire et refaire photocopie) ; • si prêt de casques aux élèves, après chaque utilisation par un élève, nettoyage complet de l'extérieur du casque ainsi que les deux côtés de la visière, puis désinfection de l'intérieur du casque (séchage 30 minutes avant réutilisation). <p>Organisation du plateau :</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdire l'accès au plateau moto à toute personne étrangère au cours. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • positionner les motos à 2 mètres l'une de l'autre ; • si possible marquer au sol la position des motos ; • limiter autant que possible le nombre d'élèves sur un plateau par formateur, pour permettre le respect des règles de distanciation physique ; • si l'accès à la piste nécessite des clés, désinfecter les clés entre chaque changement (entre salariés par exemple) ainsi que des poignées de portail.
<p>Cours moto en circulation</p>	<p>Dans le véhicule suiveur conduit par l'enseignant :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter au maximum le nombre d'élèves dans le véhicule, tous porteurs de masques ; • lavage des mains au gel hydroalcoolique avant d'entrer en voiture ; • respect permanent d'une distance de sécurité de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) après sortie du véhicule ; • stockage des casques et vêtements moto dans le coffre arrière du véhicule (pas dans l'habitacle) ; • aération du véhicule à chaque alternance d'élève. <p>Élève :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage des mains avant de mettre le casque ; • port du casque pendant toutes les phases statiques d'enseignement, le port d'un casque intégral dispense du port du masque ; • respect de la distanciation physique ; • port d'un masque pour les pauses.



SPÉCIFIQUE PERMIS MOTO

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Cours moto en circulation	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'élève apporte son oreillette pour la radio. <p>Formateur :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• lavage des mains ;• port d'un masque ;• nettoyage des radios à chaque changement d'élèves ;• nettoyage par le formateur de sa radio à la fin de sa journée ou de sa leçon. <p>Matériel :</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <p>Dans le cadre du permis Apprenti Motard : suspension de l'obligation de la séance théorique et la remplacer par un entretien téléphonique ou un courriel d'informations des règles de sécurité routière.</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• nettoyage de la moto entre chaque passage d'élève, avec lingette désinfectante du guidon, des commandes et clés ;• nettoyage tous les soirs des caques utilisés ;• si prêt de casques aux élèves, après chaque utilisation par un élève, nettoyage complet de l'extérieur du casque ainsi que les deux côtés de la visière, puis désinfection de l'intérieur du casque (séchage 30 minutes avant réutilisation). <p>En cas de changement de l'élève sur les motos (leçon avec fourgon) les élèves se nettoient les mains au moment du changement.</p>
Examen moto en circulation	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <p>En phase d'examen, se reporter aux règles édictées par la Délégation à la sécurité routière (DSR).</p> <p>Lien : https://www.securite-routiere.gouv.fr/reprise-des-activites-du-secteur-de-leducation-routiere</p>



SPÉCIFIQUE PERMIS POIDS LOURD

Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Cours théorique sur plateau technique ou à l'extérieur (au pied du camion)	<p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque obligatoire pour tous (élèves et formateurs) sur la piste et dans le véhicule ;• port de la visière (en plus du masque) préconisé à partir de 5 personnes dans la cabine ;• désinfection obligatoire des mains avant de monter dans le véhicule ;• aucun passager ou élève ne sera accepté dans le véhicule sans masque ;• respect des règles de distanciation de deux mètres entre les élèves et le(s) formateur(s) à l'extérieur du véhicule ;• avant toute installation au poste de conduite, et à chaque changement d'élève, l'enseignant aère le véhicule et procède à la désinfection des éléments suivants : volant, commodos, boutons et accessoires, écran tactile, console centrale, accoudoirs, clés de contact, boucle et ceinture de sécurité, frein de parc, poignées de porte intérieures et extérieure, levier boîte de vitesse, dessus du tableau de bord, tringlerie de réglage et dessus des sièges et dossiers ;• limiter le nombre de stagiaires présents dans le véhicule (4 personnes).
Cours pratique en circulation	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• prévoir des masques et du gel hydroalcoolique en quantité suffisante dans la cabine ; <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• port du masque obligatoire pour tous (élèves et enseignants) dans le véhicule et pendant toute la durée du cours ;• port de la visière (en plus du masque) préconisé à partir de 5 personnes dans la cabine ;• respect des règles de distanciation de deux mètres entre les élèves et le formateur lors du changement d'élève et lors des pauses ;• désinfection obligatoire des mains avant de monter ou de remonter dans le véhicule pour les élèves comme pour les formateurs ;• avant toute installation au poste de conduite, et à chaque changement d'élève au poste de conduite, aération et désinfection complète de la cabine par le formateur : volant, frein de parc, levier de vitesse, clés et poignée de porte, rétroviseurs ;• limiter le nombre d'élèves présents dans le véhicule en fonction du type de cabine, au maximum 4 stagiaires par véhicule.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



**SOLIDARITÉ
PRÉVENTION**



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

location de véhicules automobiles



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Accueil client	<p>Agent de comptoir</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public) pour les salariés et des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés et les clients ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié. Installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• afficher à l'intérieur et à l'extérieur les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières ;• limiter le nombre de personnes en boutique, faire un marquage de distance au sol et dissocier quand cela est possible les flux entrants et sortants ;• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche et à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ;• désinfecter régulièrement et après chaque client son poste de travail, le comptoir d'accueil et le terminal de paiement électronique ;• utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le réceptionnaire, un pour le client) ;• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique.
Gestion, suivi des réservations, contrôle de l'état du véhicule	<p>Gestionnaire de véhicules</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer le véhicule ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• faire respecter au client le port du masque et les règles de distanciation de 2 mètres ;• désinfecter (par exemple avec des lingettes): volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation, etc.), la poignée d'ouverture du capot et la ceinture de sécurité ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Convoi du véhicule Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule	<p>Préparateur jockey</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">interdire l'accès à l'atelier à tout client ;définir une zone d'accueil client en dehors de l'atelier. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">porter les EPI appropriés à l'activité ;aérer le véhicule ;désinfecter les points de contact (par exemple avec des lingettes) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, la planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation), la poignée d'ouverture du capot, la ceinture de sécurité ;couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route ;utiliser un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ; à défaut le port d'un masque FFP1 est obligatoire ;utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le salarié, un pour le client) ;à l'extérieur de l'atelier : inspection du véhicule et remettre les clés après désinfection ou mise à disposition du client de produits désinfectants ;désinfecter les outils après utilisation ;se laver immédiatement les mains avec du savon durant 30 secondes après l'opération ;utiliser les produits de désinfection (par exemple : lingettes) et les systèmes de protection pour les véhicules (housse).

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention parc de stationnement



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Surveillance du parc de stationnement	<p>Agent, assistant, opérateur et responsable d'exploitation de stationnement*</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ;• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières et la distanciation de 2 mètres. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• se laver soigneusement et très régulièrement les mains à l'eau et au savon ou à chaque changement de gant. Les essuyer de préférence avec du papier à usage unique et en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique ;• désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran) et à chaque roulement de poste ;• éviter de prêter ses fournitures de bureau (stylos, documents, agrafeuse, etc.) ;• désinfecter régulièrement les points de contact (ascenseurs, cabines extérieures et intérieures, ascenseurs, rampes, portes, portes d'accès au parking, etc.).
Collecte de recette	<p>Agent, assistant, opérateur et responsable d'exploitation de stationnement*</p> <p>Pour tous</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ;• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• désinfecter (par exemple avec des lingettes) l'ensemble des points de contact : terminal de paiement, pavé numérique, écran tactile, les équipements de contrôle d'accès et de paiement ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

* Les présentations ci-dessus sont à adapter en fonction de chaque poste en tenant compte de la qualification de l'intervenant.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Maintenance technique du parc de stationnement	<p>Agent, assistant, opérateur et responsable d'exploitation de stationnement *</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières ;• interdire la présence des usagers lors des interventions. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• porter les EPI adaptés à la situation de travail ;• manipuler le matériel avec des gants ;• désinfecter les barrières de parking à grande eau avec un peu de javel ;• éviter de se toucher le visage durant l'activité ;• se laver les mains après chaque action avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes.

* Les présentations ci-dessus sont à adapter en fonction de chaque poste en tenant compte de la qualification de l'intervenant.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal 09 69 39 02 45**

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour les activités de lavage



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres.• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour;• les centres de lavage sont des installations ouvertes au public (IOP), sauf les tunnels de lavage qui en tant que bâtiments fermés avec du personnel sont des ERP ; ils sont équipés en vente par automates et fonctionnent, pour la majorité d'entre eux, en libre-service ;• aucune fourniture de gel hydroalcoolique ne peut être envisagée pour la clientèle, les centres étant ouverts 7 j/7 et 24 h/24 sans présence systématique du personnel.
Mesures de prévention pour les salariés du siège	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ;• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter les réunions physiques au strict minimum, et privilégier les échanges par téléphone ou par courriel ;• recours au télétravail quand les postes y sont éligibles. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• conserver une distanciation physique de 2 mètres entre salariés et avec les clients ;• se saluer à distance ;• tousser et éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir à usage unique ;• se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide de préférence ;• éviter de porter les mains au visage.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures de prévention pour les salariés sur site	<p>Ramassage et comptage de monnaie (si prévu) :</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> le comptage de la monnaie à domicile est proscrit ; utilisation d'une compteuse automatique pour les stations équipées. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique après l'opération. <p>Remise de monnaie en banque (si prévu) :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque en cas de manipulation en vrac ; lavage des mains au gel hydroalcoolique une fois les dépôts réalisés. <p>Manipulation des équipements du centre (bornes, coffrets, lances, périphériques, portiques)</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique après l'opération. <p>Désinfection des équipements lors du passage de l'employé : bornes (boutons, clavier, écran), coffrets (boutons, monnayeur), lances (poignée), périphériques (boutons, monnayeur). Pour les installations qui ne fonctionnent pas en libre-service, le personnel sur site nettoie toutes les heures les équipements manipulés par les clients (lances, monnayeurs, boutons, tuyaux d'aspirateurs).</p> <p>Nettoyage des aspirateurs munis d'un filtre HEPA et vidage des poubelles :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique après l'opération. <p>Réception de marchandises :</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour ; éviter de signer les bons de livraison, en privilégiant des mesures alternatives (par exemple prise d'une photo de la carte de visite de l'employé avec le colis). En cas d'impossibilité, n'utiliser que son stylo personnel, le cachet de l'établissement est recommandé s'il en existe, lavage systématiquement des mains après manipulation des articles en réception avec savons ou gel hydroalcoolique. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique vis-à-vis du chauffeur ; port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; si possible, attendre 24 h avant d'ouvrir les colis. <p>Interaction avec les clients :</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; désinfecter les équipements en cas d'assistance sur les points de service. <p>Interventions de prestataires extérieurs :</p> <p>Pour le salarié :</p> <p><i>Les interventions extérieures doivent se limiter aux opérations de maintenance ne pouvant être reportées ou de contrôles réglementaires obligatoires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> port d'une visière (ou de lunettes de protection) en plus du masque ; inviter le prestataire à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; utilisation d'un stylo personnel pour la signature des bons d'intervention. <p>Désinfection du poste de travail (plan de travail et outils en commun), en début et fin de journée.</p>



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Mesures dédiées au lavage en box fermé (par un salarié)</p>	<p>Adaptation des recommandations et mesures barrières</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ; • aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper obligatoirement les banques d'accueil d'une paroi transparente de protection ; • fermer les box avec la chaînette ; • limiter l'accès à l'accueil à un seul client à la fois, et imposer aux clients le parcours d'entrée par l'accueil. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter le matin et en début d'après-midi les zones de bureau et le comptoir. <p>Réception de véhicules</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier une zone claire pour que le client puisse déposer le véhicule. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • demander au client de laisser les vitres ouvertes pour une bonne aération et de couper la ventilation et la climatisation ; • demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel avant sa venue. <p>Réception client par le collaborateur</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • veiller au respect des règles de distanciation physique ; • utiliser deux stylos si des documents sont à signer. <p>Traitement du véhicule par le collaborateur</p> <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter les zones de contact (poignée d'ouverture de porte, volant, pommeau de levier de vitesse, accoudoir, écrans tactiles, commandes de bord au volant, boucle de ceinture de sécurité) et les clés de contact ; • se laver les mains de façon très régulière avec du savon ou du gel hydroalcoolique ; • désinfecter les matériels et outils utilisés par plusieurs opérateurs ; • utiliser des aspirateurs équipés d'un filtre HEPA. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installer le kit de protection pour la restitution du véhicule ; • la distanciation physique de 2 mètres doit être conservée : si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Restitution du véhicule par le collaborateur</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre ; • aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas monter dans le véhicule avec le client ; • remettre les clés sur le comptoir dans une enveloppe ; • utiliser deux stylos si documents à remplir ; • en cas de paiement par carte bancaire, désinfecter le terminal après chaque utilisation.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures dédiées au lavage en libre-service	<p>Pour le libre-service assisté</p> <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter le nombre de clients à la borne d'achat jetons, clés, programme de lavage portique ;• veiller au respect des règles de distanciation par un marquage au sol limitant le nombre de personnes à une seule à la borne ; <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• indiquer aux clients de rester dans leur véhicule dans la phase d'attente ;• nettoyer les bornes plusieurs fois dans la journée ;• nettoyer les monnayeurs plusieurs fois dans la journée. <p>Matériel pour la désinfection des équipements</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• mettre à disposition des aspirateurs équipés d'un filtre HEPA. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les stations dont les aspirateurs ne permettent pas de respecter une distance minimale de 2 mètres avec l'utilisateur voisin, prévoir d'en neutraliser un sur deux pour permettre une utilisation qui respecte les mesures barrière. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• utilisation de désinfectant minéral, de microfibrilles universelles bleues ;• dépôt des microfibrilles dans un sac hydrosoluble dans la machine à laver ;• kit de protection : protection volant, levier de frein de parking, siège, pommeau de levier de vitesse, protège pieds.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention

pour les activités de traitement des véhicules hors d'usage (VHU)



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Mesures générales	<p>Les centres VHU sont des installations classées ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Les sites disposent d'un parc de stockage des véhicules hors d'usage (VHU), des postes travail de dépollution-démontage des véhicules, d'un laboratoire photo, d'un magasin de stockage de pièces, d'un magasin de vente de pièces.</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres.• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• privilégier autant que possible le recours au télétravail pour les employés administratifs ; sinon fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire ;• mettre à disposition à proximité des postes de travail, des vestiaires et des salles de pauses, des consommables : savon, masques, visières, essuie-tout, sacs-poubelle, gel hydroalcoolique, lingettes, etc. ;• installer un seul collaborateur par poste de travail ;• respecter une distance de sécurité 2 mètres entre les salariés, clients, chauffeurs-livreurs, etc. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• limiter les réunions physiques, privilégier les échanges par téléphone ou par courriel ;• déterminer le nombre maximum de salariés présents dans chaque espace commun (local, salle de restaurant ou salle de réunion) et l'afficher à l'entrée ;• organiser la salle de restauration et les pauses dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique (placement en quinconce, adaptation du nombre de chaises, marquage au sol) ;• afficher les mesures barrières (hygiène des mains avant et après utilisation) dans les lieux de pause et près des machines communes (distributeurs, machines à café, pointeuse, etc.). <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• se laver les mains très régulièrement ;• se saluer à distance ;• nettoyer et désinfecter les locaux.
Déchargement et enlèvement des marchandises et des véhicules	<p>Apport d'un véhicule par un client particulier</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• inviter le client à déposer son véhicule ;• demander au client de laisser les vitres ouvertes pour une bonne aération et de laisser les clés sur le véhicule ;• demander au client de vider son véhicule de tout objet personnel ;• attendre quelques heures avant d'intervenir dans l'habitacle du véhicule ;• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
<p>Déchargement et enlèvement des marchandises et des véhicules</p>	<p>Zone de chargement et déchargement des marchandises et véhicules par camion-remorque porte voitures</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. • aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper les salariés d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle ; • organiser une zone de réception de marchandises et l'entreposage des colis. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le chauffeur à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le bureau avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • avant et après manipulation de colis, se laver les mains.
<p>Dépollution-démontage, laboratoire photo, magasin de stockage de pièces</p>	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribuer un poste de travail par salarié en respectant la distanciation de deux mètres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • dès lors qu'il n'est pas possible de respecter les mesures de distanciation physique, planifier les prises de postes de façon à répartir les arrivées du personnel et éviter les regroupements de personnes notamment dans les vestiaires ; • matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distanciation physique dans les vestiaires et limiter le nombre de personnes ; • attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels. Si ce n'est pas possible, désinfecter les points de contact avant utilisation. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si possible, laisser les portes ouvertes ; • rappeler la nécessité de se laver les mains avant la mise des équipements tels que gants, masques et après leur retrait ; • conduite d'engin roulant : désinfecter les clés et les commandes manuelles avant utilisation par un autre salarié, se laver les mains avant et après utilisation.
<p>Magasins vente de pièces</p>	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. • aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distanciation physique entre les clients ; • si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visière en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ; • organiser, si possible, des flux distincts entre l'entrée et la sortie. Si double porte, éviter les retours en arrière (sens de circulation unique). Si impossible, limiter le nombre d'entrées. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche, à se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents, ainsi qu'à respecter les gestes barrières et la distanciation physique ; • désinfecter le comptoir régulièrement ; • désinfecter à chaque utilisation le terminal de paiement de carte bancaire ; • inviter le client à utiliser son propre stylo ; à défaut lui proposer un stylo à usage unique ou désinfecter le stylo après utilisation ; • afficher les consignes des gestes barrières.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Personnels administratifs	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres.• aérer l'ensemble des locaux 10 à 15 minutes trois fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• envisager une organisation permettant de laisser un poste libre entre chaque salarié, se référer aux recommandations du « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés » ;• si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, il est impératif de mettre en place les actions de prévention protégeant le salarié : installation d'une paroi transparente ou port de visièrre en maintenant une distance minimale de 1 mètre. Les visièrres doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• ranger les bureaux afin qu'ils soient nettoyables très facilement.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Préconisations de prévention pour les activités pneumatique VI



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Opérateur maintenance pneumatiques Véhicules Industriels (spécialiste ou non)	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• connaître le nombre exact de personnes maximum à accueillir pour respecter la jauge de son établissement et faire cesser les entrées à tout moment. La jauge s'applique sur l'intégralité de la surface ou du local de vente accessible au public. Chaque client ou unité sociale (ex. une famille avec deux adultes maximum) doit bénéficier d'un espace de 8 m². (Pour les surfaces de plus de 400 m² : une personne doit être positionnée à l'entrée ou un dispositif doit être mis en place pour assurer le comptage) ;• désigner un référent sanitaire Covid-19 dans chaque site accueillant du public. Il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle et pour le suivi et la prise en charge de cas contact éventuels ;• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site et dans les véhicules d'intervention des masques (de préférence de catégorie grand public), des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés ;• fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire.• inviter à télécharger l'appli « Tous AntiCovid » et à l'utiliser pendant la présence sur site. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• organiser la planification du rendez-vous ;• éviter le covoiturage ; si l'intervention nécessite la présence de deux techniciens, privilégier un véhicule par personne, à défaut ne pas utiliser le siège central ;• si l'intervention nécessite la présence de deux techniciens et que la distance de 2 mètres ne peut être respectée, les techniciens doivent porter une visière en plus de leurs masques et respecter une distance minimale de 1 mètre. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour ;• baliser la zone d'intervention ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• ne pas rentrer dans le véhicule ;• pour relever le compteur, se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après l'accès à la cabine ;• utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le technicien, un pour le client).
Gestionnaire de parc	<p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité sur site des masques (de préférence de catégorie grand public) pour les salariés, des savons et des gels hydroalcooliques pour les salariés et les clients ;• fournir aux salariés l'attestation de déplacement nécessaire. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• confirmer le rendez-vous avant le déplacement ;• privilégier les échanges de documents par courriels ;• respecter le plan de prévention du client et au minimum appliquer les mesures de prévention prises par son entreprise ;• baliser la zone d'intervention ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• ne pas rentrer dans les véhicules du client ;• si un relevé de compteur doit être effectué, se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après l'accès à la cabine ;• utiliser deux stylos pour la signature des documents (un pour le technicien, un pour le client) ;• désinfecter avant et après utilisation la tablette et les outils de contrôle.



Situations de travail	Sous réserve d'une autorisation d'activité par les autorités compétentes
Commercial itinérant	<p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• aérer au moins 15 minutes deux fois par jour de manière naturelle grâce aux portes et aux fenêtres ou par une ventilation mécanique. Il est recommandé de vérifier la qualité du renouvellement de l'air quand un dispositif de contrôle du taux de CO2 dans l'air existe (la valeur maximale est de 800 ppm) ;• veiller au respect des règles du port du masque obligatoire et de distanciation de 2 mètres. Les visières doivent être désinfectées plusieurs fois par jour. <p>Pour le chef d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">• équiper le salarié d'un kit de protection individuelle : masques, visières, réserve d'eau, savon liquide, gel hydroalcoolique, essuie-mains à usage unique et sacs poubelle. <p>Pour le salarié :</p> <ul style="list-style-type: none">• privilégier le contact par téléphone ou en visioconférence ;• organiser obligatoirement la planification du rendez-vous et le confirmer avant le déplacement ;• inviter le client à porter correctement son masque sur son nez et sa bouche et à se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique présent sur le comptoir avant de parcourir et signer les documents ou de toucher des surfaces, ainsi qu'à respecter les gestes barrières ;• privilégier les échanges de documents par courriels ;• respecter le plan de prévention du client et au minimum appliquer les mesures de prévention prises par son entreprise ;• porter les EPI appropriés à l'activité ;• se laver les mains avec du gel hydroalcoolique avant et après la rencontre avec le client ;• si la rencontre se déroule dans les locaux du client, éviter de toucher les surfaces telles que le bureau ;• ne pas s'échanger d'objet individuel (document, stylo, téléphone, gobelet, tasse, briquet, cigarette, etc.) ;• placer l'ensemble des déchets liés à la désinfection dans un sac poubelle scellé et le jeter dans une poubelle fermée.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS



sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com



au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

 **N°Cristal** 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE



solidariteprevention@irpauto.fr



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

4



Covid-19 • Guide de bonnes pratiques



Annexes

Sommaire des annexes

1	Les fiches Ministère	55
2	Les fiches Situations de travail	57
3	Les affiches	57
4	Les fiches 1/4 h prévention et sécurité	57

Lien 1 : [FAQ pour les entreprises](#)

Lien 2 : [Les obligations de l'employeur](#)

Lien 3 : [Protocole national de déconfinement](#)

Lien 4 : [Les produits désinfectants](#)

Liens 5 : Masques et gel hydroalcoolique :

- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>
- <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>
- <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>
- https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/20200508_FAQ_masques_VF.pdf

Lien 6 : [La fiche station-service](#)

Lien 7 : [La fiche garage](#)

Lien 8 : [La fiche Délégation à la sécurité routière \(DSR\)](#)

Les différents masques et leurs usages*

	Masque de protection respiratoire FFP	Masque à usage médical (dit « masque chirurgical »)	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 1	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 2
Nature de l'équipement	Équipement de protection individuelle (EPI) de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 149 : 2001.	Dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 14683.	Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public.	Masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque.
Usage	Protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex. intubation) ou effectuant des manoeuvres sur les voies aériennes. Protection de l'environnement.	Protection des professionnels de santé en dehors des indications à masque FFP2. Protection de l'environnement.	Personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (hôtesse et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...).	Contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Pour tout un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.
Performances	3 catégories : <ul style="list-style-type: none"> • FFP1 (filtration de 80% des aérosols de 0,6 micron) • FFP2 (94%) • FFP3 (99%) 	Plusieurs types : type I, type II et IIR (particules de 3 microns). Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.	Filtre 90% des particules de 3 microns émises par le porteur.	Filtre 70% des particules de 3 microns émises par le porteur.

* Extrait du Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du 3 mai 2020.

2 Les fiches Situations de travail

[Accueil client et fournisseur](#)

[Circulation en entreprise et contact avec les collègues de travail](#)

[Intervention sur véhicule](#)

[Nettoyage des locaux et gestion des déchets](#)

[Parties communes : espace de restauration, vestiaires, sanitaires](#)

[Travail administratif et bureautique](#)

[Travail dans un espace exigü](#)

[Réception de matériel et mise en stockage](#)

[Préparation alimentaire en station-service](#)

[Intervention sur véhicule hors atelier \(dépannage\)](#)

[Livraison VN/VO](#)

[Livraison VN/VO à domicile](#)

3 Les affiches

[Gestes barrières](#)

[Conduite à tenir en cas de suspicion Covid-19](#)

4 Les fiches 1/4 h prévention et sécurité

[Nettoyage et désinfection des locaux et des équipements](#)

[La protection contre le risque biologique](#)



Informations et contacts utiles



Numéros utiles

Quelle situation ?	Quel numéro ?
Détresse respiratoire, urgence médicale	15 Le Samu (114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)
Toux sèche, fièvre ou sensation de fièvre, suspicion de Covid-19 sans urgence médicale	Contactez un médecin
Toute information générale sur la Covid-19	Numéro vert du gouvernement 0 800 130 000

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner.

INFORMATIONS ET DEMANDES D'INTERVENTIONS

En ligne

sur l'Espace Internet Solidarité-Prévention

www.irp-auto.com

Par téléphone

au numéro spécial Solidarité-Prévention

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 13 h.

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Par courriel solidariteprevention@irpauto.fr